

PONTS

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme ALLAIN Jocelyne, Maire.

Présents : ALLAIN Jocelyne, Maire, BRILLANT Elodie, RENOUVEL Aurélien, ALLAIN Serge BAILLARD Christophe, BRIAULT Odile, CHEVAL Dominique, COSTILS Romain, LEHOT Elodie, COUENNE Michel et MANIGUET Julien

Absents (excusés) : FOUSSE Jean-Luc.

Membres en exercice : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Membres présents : 11

Membres votants : 11

Convocation : 16/05/2025

Secrétaire de séance : Julien MANIGUET

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2025 (2025-21)

Vote : Pour= 11 , contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR (2025- 22)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal le retrait d'un point à l'ordre du jour :

- FINALISATION DE L'ADRESSAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE le retrait de ce point à l'ordre du jour .

Vote: Pour= 11 , contre = 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

FRAIS DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINT ETIENNE D'AVRANCHES POUR 2025 (2025- 23)

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le contenu du courrier de la Préfecture en date du 23 octobre 2023 concernant le versement de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le plafond indemnitaire est fixé à 503,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE DE VERSER la somme de **126, 91 €** pour l'exercice 2025.

Vote : Pour= 11 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLES PUBLIQUES DE BRECEY 2024-2025 (2025-24)

Les écoles publiques de Brecey accueille au titre de l'année scolaire 2024-2025 : 1 élève.
Le montant de la participation est de 1 247 €

Vote : Pour= 11 , contre= 0 , abstention= 0, la délibération est adoptée

ACHAT TERRAIN A LA MARECHALLERIE (2025-25)

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser Madame le Maire à acquérir à l'euro symbolique pour le titre de la commune la parcelle sis La Maréchallerie cadastrée ZE 119 d'une superficie de 190 m2.

Ce terrain est situé sur le chemin de la Maréchallerie et appartient aux consorts MENANT.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le PLUI ;

Vu l'accord donné par Madame Catherine MENANT représentants l'ensemble des consorts MENANT

Considérant qu'il faut régulariser la situation

Considérant qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée ZE 119

Après en avoir délibéré le Conseil :

- APPROUVE l'acquisition totale de la parcelle ZH 119 d'une superficie de 190 m2 à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire

Vote : Pour= 11 , contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50
(2025-26)**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
- VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
- CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

Vote : Pour= 11 , contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée

**PARTICIPATION DES CLUBS DE SPORT UTILISANT LA SALLE ROGER LEPROVOST
(2025- 27)**

Elle est actuellement de 100 € forfait annuel.

Madame le Maire explique qu'elle a rencontré les intervenants pour revoir les tarifs et leur a proposé 10 € de l'heure.

Cette participation serait demandée au trimestre scolaire.

Vote : Pour= 11 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - ANNEE 2025 (2025-28)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de participation financière au Fonds de Solidarité Logement transmise par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche. L'objectif de ce fonds est d'aider les personnes défavorisées à accéder ou à se maintenir dans un logement décent. C'est également un dispositif pour lutter contre la précarité énergétique.

La participation est de 0.60 € par habitant pour une commune de moins de 2000 habitants.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d' adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2025 pour la somme de 406.80 €.

Vote : Pour= 11 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

ADHESION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - ANNEE 2025 (2025- 29)

Madame le Maire communique au Conseil Municipal la demande de participation financière au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) émanant de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche. L'objectif de ce fonds est de contribuer à l'autonomie des jeunes de moins de 25 ans en les soutenant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours.

La participation est de 0.23 € par habitant.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d' adhérer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025 pour la somme de 203.40 €.

Vote : Pour= 11 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire a lu la réponse de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie suite à notre demande de point d'arrêt transport scolaire « Chêne au loup » : avis défavorable. Le courrier en précise les raisons :
 - La desserte de ce point d'arrêt n'est pas envisageable au regard des dispositions de l'article 7.1.2 portants sur la création ou la modification d'un point d'arrêt, du règlement régional des transports scolaire :
 - L'incidence de cette création sur le temps de transport des élèves dépasse les trois minutes ;
 - La distance avec le point d'arrêt le plus proche est d'1.2 km alors qu'elle ne doit pas être à moins d'1.5 KM.

- L'étude technique conjointement réalisée par la région et l'agence technique départementale met en évidence les points suivants :
 - La largeur de la route est insuffisante pour aménagement un point d'arrêt sécurisé.
 - La route est trop passante pour aménager un point d'arrêt.

Le Conseil Municipal s'étonne que la sécurité des enfants ne soit pas prise en compte (Des enfants devront traverser un rond-point et marcher dans le fossé sur une distance de 1km 200 avec un trafic routier important) et se dégage de toute responsabilité en cas d'accident. Le Conseil charge Madame le Maire de transmettre cette réponse à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Le Maire,

Jocelyne ALLAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Allain', with a large, stylized flourish extending from the bottom.

Le Secrétaire de séance,

Julien MANIGUET

A handwritten signature in pink ink, appearing to read 'J. Maniguet', with a large, stylized flourish extending from the bottom.

